

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE CONNAISSANCE, DES START-UP ET DES MICRO-ENTREPRISES
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

NIF: 41502611000059

Avis d'attribution provisoire



Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°09/ANGEM/2023, relative à la désignation d'un établissement devant assurer la formation de recouvrement des créances au profit du personnel de l'ANGEM, qu'après délibération par la commission compétente, l'attribution provisoire, s'établit comme suit :

Désignation	Etablissement	NIF	Note offre technique	Note offre financière	offre financière / personne / jour (DA/TTC)
Désignation d'un établissement devant assurer la formation de recouvrement des créances	ONDEFOC	001116098295139	15,5	40	9 765,00

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public :

- Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission compétente de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, dans un délai de dix (10) jours qui suivent la date d'affichage du présent avis.
- Tout soumissionnaire désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités de se rapprocher à l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de l'affichage du présent avis.